

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« i) en sécurisant au maximum les transactions commerciales et bancaires en ligne au sein du marché intérieur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination: il s'agit de rapatrier dans le point 5. le premier alinéa du point 6.